

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0415

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Grolières - Requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs - 4° tranche - Désignation du maître d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision du Bureau concerne la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Humbert David pour un montant de 70 344,48 € HT, soit 84 132 € TTC et concernant la requalification urbaine et paysagère du quartier des Grolières à Vaulx en Velin (4° tranche).

Dans le cadre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, le quartier des Grolières a fait l'objet d'une opération globale de requalification conduite sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Trois tranches de travaux se sont succédées depuis 1998, afin de garantir le désenclavement et la requalification résidentielle du quartier.

La Semcoda, propriétaire d'un ensemble de 111 logements situé à l'entrée du quartier des Grolières subit une vacance importante et des difficultés de fonctionnement (rodéos, stationnement sauvage).

Aussi, dans la continuité des opérations réalisées précédemment, la Semcoda s'est engagée dans une procédure de démolition-reconstruction de son patrimoine.

Ce projet de démolition-reconstruction a fait l'objet d'une association étroite des partenaires concernés, à savoir la ville de Vaulx en Velin, la Communauté urbaine et l'Etat, pour la définition et la mise au point du programme de reconstruction et du processus de relogement des familles.

Les comités de pilotage du grand projet de ville des 28 juin 1999 et 17 novembre 2000 ont validé le principe de la démolition totale du bâti et du projet de reconstruction de 42 logements présentés par la Semcoda.

Afin d'assurer la desserte des logements reconstruits et de favoriser l'intégration de ce programme dans le tissu existant, il est nécessaire de prévoir des travaux d'infrastructure.

Le programme de travaux serait le suivant :

- la création de rues de desserte en cohérence avec la trame viaire réalisée précédemment,
- l'aménagement d'un mail piéton le long de l'avenue Michoy afin de conforter la façade résidentielle nouvellement créée par la Semcoda,
- le réaménagement des espaces situés entre le terminal TCL et l'entrée du quartier.

Le coût des travaux d'infrastructure est évalué à 686 020,58 € TTC.

Compte tenu de la nature des travaux, ceux-ci seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte urbaniste.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 70 344,48 € HT, soit 84 132 € TTC.

Compte tenu des dispositions de l'article 74-II-1° du code des marchés publics, un marché de maîtrise d'œuvre sans formalité préalable pourrait être passé avec le cabinet Humbert David.

Ce dernier, après consultation, présente les qualifications, les références et les moyens nécessaires à la conduite de cette opération.

La participation de l'Etat serait sollicitée au taux maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 74-II-1° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'œuvre en application de la délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 avec le cabinet Humbert David pour la requalification urbaine et paysagère du quartier des Grolières à Vaulx en Velin - 4° tranche,

b) - solliciter la participation de l'Etat au taux maximum.

2° - La dépense prévisionnelle correspondante est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 de la Communauté urbaine et fera l'objet d'une individualisation de programme d'un montant de 70 344,48 € HT, soit 84 132 € TTC, en dépenses, à répartir selon l'échéancier suivant :

- 24 000 € TTC en 2002,
- 60 132 € TTC en 2003,

compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 0570.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,